Publié le 06/08/2024

ID: 004-200072304-20240730-DEL2024_115B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 30 juillet 2024

DELIBERATION N°2024/115

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION SPORT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR [G.E.I.Q. PACA]

Date de convocation : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : 26 Présents : 15 Absent(s) : 11

dont suppléé(s) : 0dont représenté(s) : 6

Résultat du vote :

Votants : 21

dont « pour » : 21dont « contre » : 0dont « abstentions » : 0

PRESENTS:

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal (quitte la séance après le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Jacques FORTOUL), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth et **PIGNATEL** Agnès.

MM. BOUGUYON Yvan, CAPEL Denis, FRANQUEBALME Jean-Pierre FORTOUL Jacques, GASTON Arnaud, ISOARD Bernard, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSSEAU Daniel, PELLOUX Jacques, REYNAUD Frédéric, et TRON Jean-Michel.

EXCUSES:

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **OKROGLIC** Dominique (*pouvoir à BARDIN Régine*), et **REYNAUD** Sandra (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel),) et **ORTUNO** Miguel (pouvoir à BOUGUYON Yvan).

ABSENTS:

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne, **GARCIER** Clarisse, **MATTERA** Wendy et **VAGINAY-RICOURT** Sophie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BARDIN Régine

Reçu en préfecture le 05/08/2024

ID: 004-200072304-20240730-DEL2024_115B-DE

C.C.V.U.S.P. - Séance du 30 juillet 2024 Ordre n°18

Délibération n°2024/115

Classification ACTES: 4.4 Autres catégories de personnels

OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR POUR L'INSERTION QUALIFICATION SPORT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR [G.E.I.Q. PACA1

Exposé des motifs :

Compte tenu des projets à mener dans le cadre du pôle attractivité 4 saisons, il apparait nécessaire d'acquérir en interne des compétences nouvelles quant à la conduite de projets et aux montages de partenariat dans le domaine sportif.

Un des enjeux pour le territoire s'articule autour du développement de multiples activités sportives à destination touristique. Pour cela, il convient d'inventorier les équipements, de définir le panel d'activités pleine nature effectivement présentes dans la vallée et d'y apporter l'entretien nécessaire. Par ailleurs, le projet de création d'un centre d'accueil et d'entrainement pour sportifs au cœur de la Vallée de l'Ubaye est non seulement un gage d'attractivité de sportifs de haut niveau mais également de soutien aux sportifs locaux qui bénéficieraient ainsi d'un environnement favorisant leurs performances.

Le programme du DESJEPS (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) Direction de structure et Projet sportif, proposé par le CREPS (Centre de ressources d'expertise et de performance sportive) PACA, correspond à ces nouveaux besoins.

Le GEIQ PACA (Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification) s'associe au CREPS pour apporter aux collectivités une solution de mise en œuvre de ce cursus en alternance.

Aussi, la présidente propose de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le GEIQ Sport Provence Alpes Côte d'Azur afin de recevoir deux alternants au sein de la Communauté de Commune Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Cette convention sera conclue du 09 septembre 2024 au 27 mars 2026, pour un total de 2 513 heures par alternant, soit 35h semaine.

Le coût de l'opération se présente de la manière suivante :

- Adhésion GEIQ Sport PACA : 240 euros
- Coût pour 151,67 heures: Taux horaire du SMIG selon journal officiel sur 18 mois
- Charges patronales affectées à la mise à disposition : variables selon le taux du SMIG
- Frais de gestion: 10% du coût mensuel (salaire + charges patronales par apprenti)

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2;

VU le Code du travail, notamment les articles L.1253-19 et L.1253-20 ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 06/08/2024

ID: 004-200072304-20240730-DEL2024_115B-DE

C.C.V.U.S.P. - Séance du 30 juillet 2024 Ordre n°18 **Délibération n°2024/115**

Deliberation ii 2024/113

Classification ACTES : 4.4 Autres catégories de personnels

CONSIDERANT que la CCVUSP souhaite favoriser la reconversion professionnelle.

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 23 juillet 2024 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, vice-président en charge du pôle Attractivité 4 saisons ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'accueil de deux alternants au sein du pôle Attractivité 4 saisons de la CCVUSP.
- AUTORISE la Présidente à adhérer au GEIQ Sport Provence Alpes Côte d'Azur.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le GEIQ Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur qui prendra effet le 09 septembre 2024 pour une durée de 18 mois.
- **DIT** que les crédits correspondants à l'adhésion au CIEQ Sport PACA sont prévus au chapitre 011 et ceux correspondants à la rémunération et aux charges des agents sont prévus au chapitre 012 du budget principal 2024.
- S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires à l'adhésion, à la rémunération et aux charges des agents au chapitre 011 et 012 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

